ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 63290

Texte de la question

M. Lionel Tardy à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de lui donner des indications sur le bilan d'activité et le coût de fonctionnement de la commission supérieure du crédit maritime mutuel pour les années 2007 et 2008. Il souhaite également connaître ses intentions sur une réforme ou une suppression de cet organisme consultatif.

Texte de la réponse

La commission supérieure du Crédit maritime mutuel, dont le coût de fonctionnement est totalement pris en charge par le Crédit maritime mutuel, ne s'est pas réunie depuis 2005. Le législateur a souhaité procéder à un réexamen de l'ensemble des commissions existantes par souci de simplification. Dans le cadre de cette démarche, l'article 33 de la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de M. Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes, examinée en première lecture par l'Assemblée nationale le 2 décembre 2009, dispose que l'article L. 512-71 du code monétaire et financier (relatif à la commission supérieure du Crédit maritime mutuel) est supprimé. L'opportunité de la suppression de ladite commission demeure à l'ordre du jour du débat parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63290
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10522
Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1650